

LE RÉSEAU DE CRÉATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Recommandations:

- Les réponses sont rédigées à l'encre.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.
- Le détail des calculs et résultats intermédiaires devront obligatoirement apparaître.
- Aucun document autorisé.
- Les calculatrices programmables sont autorisées, mais les détails des calculs intermédiaires devront apparaître clairement ainsi que les résultats demandés.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE



Session

2016

EPREUVE E2	TECHNOLOGIE
J () -	

SOUS-EPREUVE	PRODUCTION DE DOCUMENTS
U.22	TECHNIQUES ET JURIDIQUES

Ce dossier est accompagné de Documents Etudes **DE**, de Documents Ressources **RES** et de Documents Réponses **DR**.

DOSSIER ETUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
0	Lecture du dossier.		15 mn
1	Préparation et rédaction d'un DMPC.	/ 10	30 mn
2	Vérification de la conformité du projet avec le règlement du PLU.	/ 20	90 mn
3	Contrôle d'un projet de réseau EP.	/ 10	45 mn

Note sur 40

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	0"	•	1606-TGT T22	
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DOSSIER ETUDES		
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 1/21	

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 1

Préparer et rédiger un DMPC.

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Vous êtes employé(e) au cabinet Maxime Delambre, géomètre-expert. Après bornage des nouvelles limites de la résidence "CRESCENDO" et calcul des nouvelles contenances au profit de l'OPH "logis cévenols" de la ville d'Alès, vous devez compléter le dossier des **D**ocuments **M**odificatifs du **P**arcellaire **C**adastral.

ON DONNE:

- **RES1** Extrait du plan de bornage de la propriété avec le tableau des superficies arpentées.
- **RES2** Extrait du tableau d'assemblage des sections cadastrales.
- **RES3** Relevé de propriété.
- DR1 Document réponse à compléter.
- DR2 Extrait du plan cadastral à joindre à la demande.
- DR3 et DR4 recto et verso Chemises des DMPC.

ON DEMANDE:

- 1.1 Compléter l'organigramme du trajet du DMPC depuis sa rédaction par le géomètre expert jusqu'à son enregistrement aux Services de la Publicité Foncière DR1.
- **1.2** Qui représentera L'OPH "logis des Cévennes" de la ville d'Alès et sera habilité à signer le document d'arpentage ?
- **1.3** Compléter et mettre à jour l'extrait cadastral et le cartouche du DMPC en respectant la symbolique et les couleurs réglementaires **DR2**.
- **1.4** Compléter les chemises 6463N de DMPC avec tous les renseignements nécessaires (DR3 et DR4 recto et verso).
 - Rédiger une chemise 6463N par section (section AR et AS).

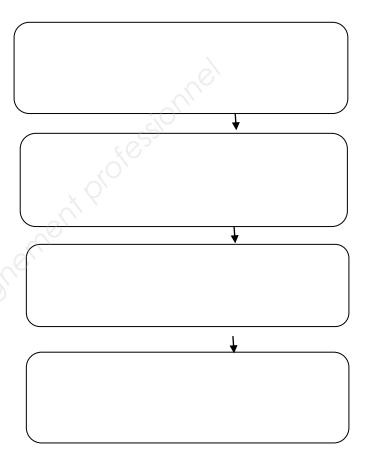
ON EXIGE:

- l'organigramme est complet ;
- le cartouche est complété ;
- le parcellaire est correctement reporté ;
- les couleurs réglementaires sont respectées ;
- les indications sont complètes ;
- les contenances sont exactes.



DR1 - Questionnaire à compléter

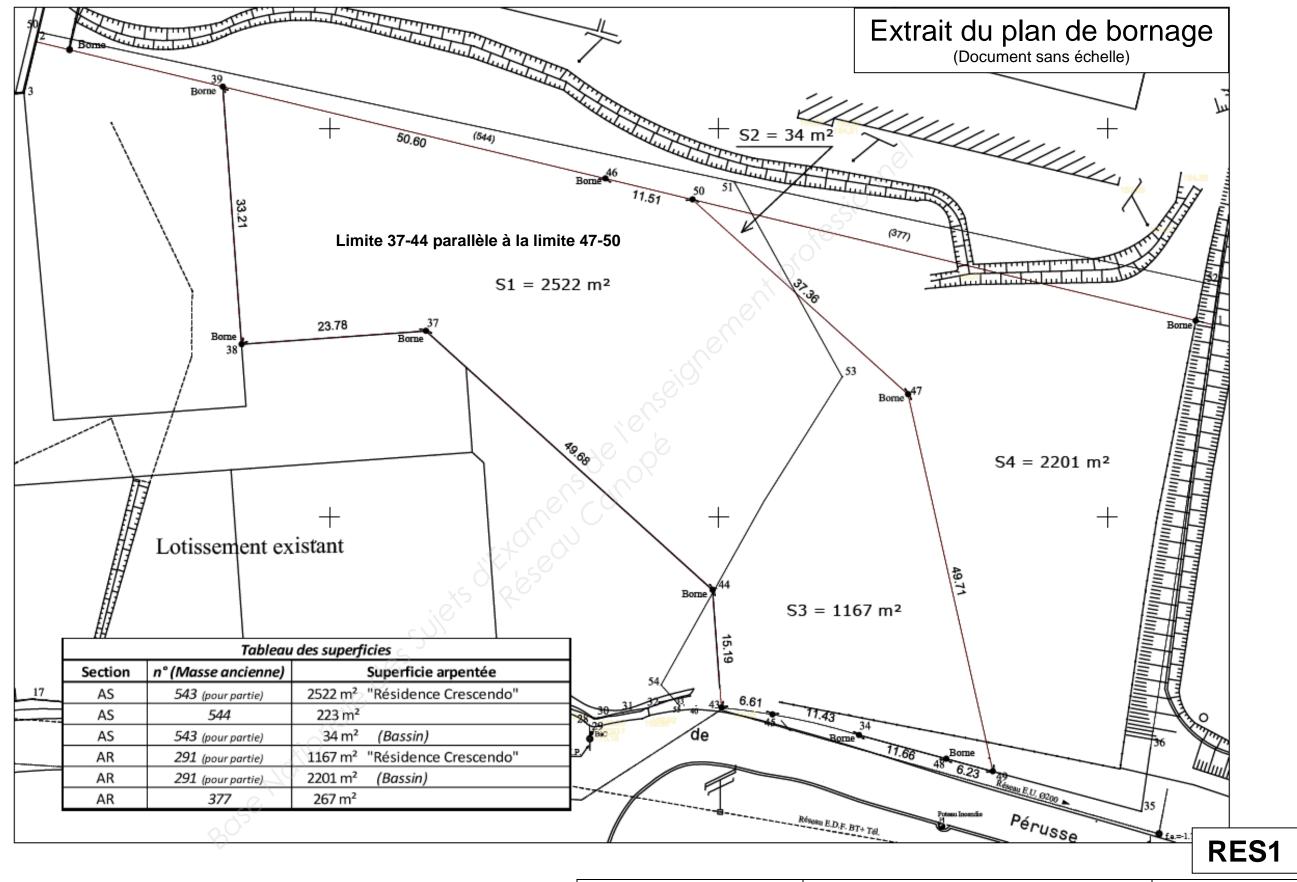
1.1 - Organigramme du trajet d'un DMPC : citer les intervenants et leurs actions.



1.2 - Représentant et signataire de l'Office Public de l'Habitat (OPH) "Logis Cévenols".

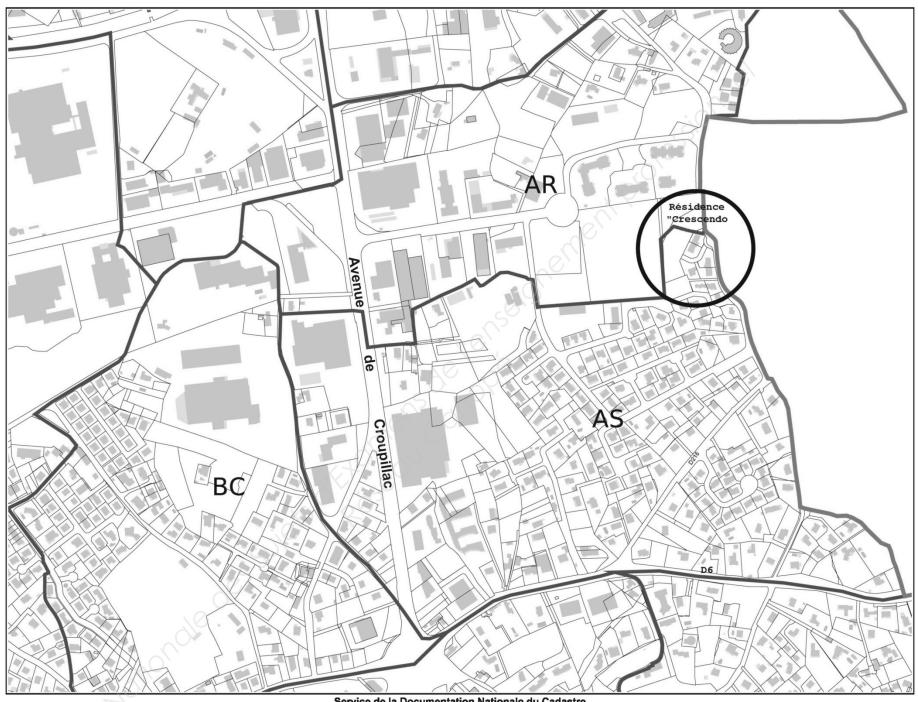
.....

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	Ю"	•	1606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 2/21



BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	0"	,	1606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DO	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 3/21

RES2: TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES SECTIONS CADASTRALES



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	0"	1606-TGT T22				
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DO	SSIER ETUDES			
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 4/21			

RES3 : RELEVE DE PROPRIETE

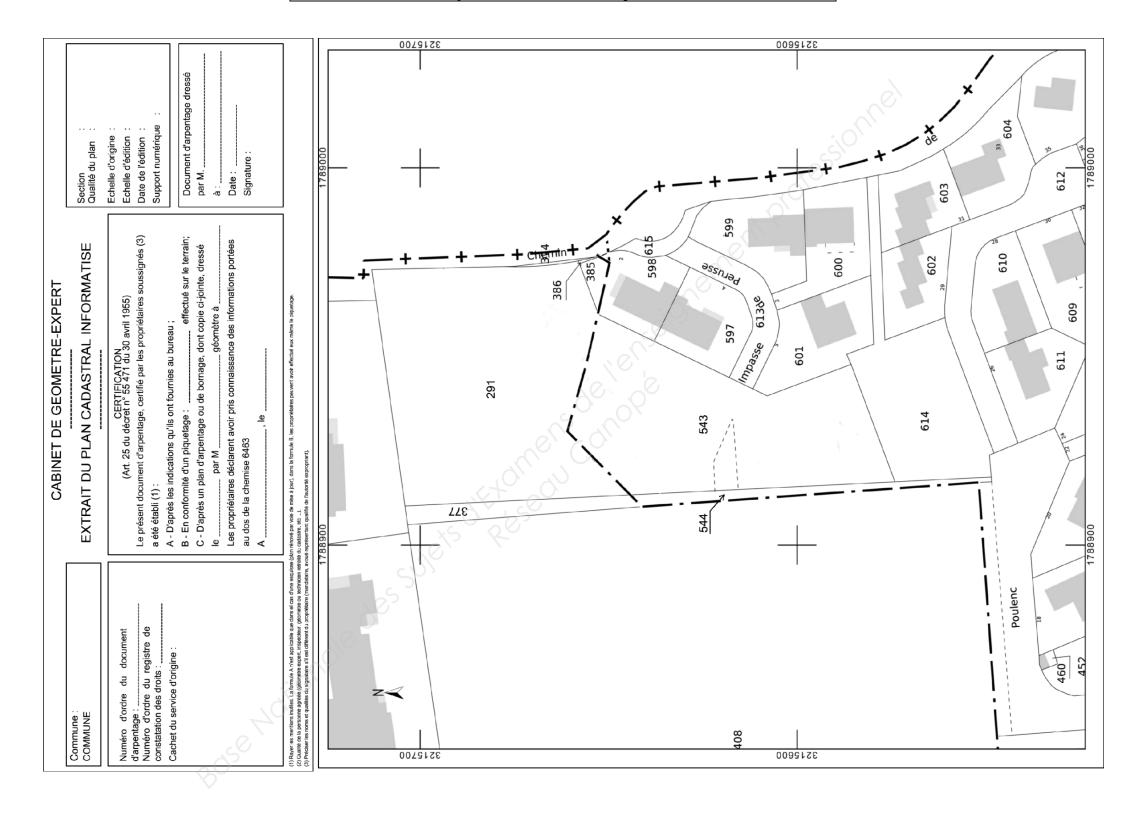
ANNEE DE MAJ 2012 DE	PDIR	COM : ALES					ROLE			F	ELEVE	DE PR	OPRIETE					NUMERO COMMUNA		007
OPH Logis cévenols ALES														(O)						
							PROPRIET	ES BATIES					-5							
DE	SIGNATI	ON DES PROPRIETES			IDENT	TIFICA	ATION DU I	OCAL					EVALUA	TIONI	DULO	CAL				
AN SECTION N°PLAN C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S M TAR EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM COEF
											X	R								
		R EXO	01	UR				R EXO				EUR		REXC)				EUR	
REV IMPOSABLE	EUR	COM					DEP						F	R						
		R IMP	I	UR				RIMP				EUR		RIMP					EUR	

								PRO	PRIETE	S NON	BATIES	30								
			DESIGNA	TION DES PROPRIETES			EVALUATION									LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAACA	REVENU CADASTRAL	COLL NA	T AN O RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
12	AR AS AS	291 377 543 544		Chemin de Pérusse Chemin de Pérusse Chemin de Pérusse Chemin de Pérusse		e s	5 4						33 68 2 67 25 56 2 23							
				R EXO		EUR				R EXO		EUR	R EX	0 E	UR					
CON	HAA (REV IMPOSA	ABLE EUR COM R IMP		EUR			DEP	RIMP		EUR	R R IM	P E	UR	MA	JTC		ΕŪ	UR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	О"	1	1606-TGT T22	
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DOSSIER ETUDES		
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 5/21	

DR2 - Extrait du plan cadastral à joindre à la demande



BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	О"	1606-TGT T22			
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DOSSIER ETUDES			
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 6/21		

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, par-tage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérifi-cation et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral releve de personnes agreees par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastra. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PRO	DPRIÉTAIRES
Je soussigné(e)	, né	(e) le
époux(se)	, domic	ilié(e) à
1	☐ la modification du parcellaire cac	dastral selon les énonciations d'un acte à publier.
(4) B	la modification du parcellaire cac et les indications du présent doc	dastral selon les énonciations d'un acte à publier sument pour le surplus (2).
(1) Demande	la modification du parcellaire cac d'arpentage.	dastral selon les indications du présent document
(l'application d'un procès-verbal	d'arpentage (1) de bomage (1)
	conformément aux indications du	u présent document d'arpentage
À	, le	
	Aucune suite n'a pu êtr	re donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
	Cachet du service	Ale
		la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire,



département commune section feuille

Cachet du service d'origine

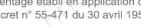
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955



6463 N (Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUME D'ARPENTAGE						
1 1	1					

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE	(1)	

Designant Stabiling (2)		es figurées au plan cadastra	
Document établi pour (2)	Nouvel agencement	de la propriété	
		d'arpentage ou d'un procès ites parcellaires figurées au	
	DESIGNATION DES	PARTIES	
propriétaire(s) avant modificati			
	BLIR LE DOCUMENT	Procès verbal 6	463N exp joint
PERSONNE HABILITÉE À ÉTA			
PERSONNE HABILITÉE À ÉTA		oui □ (2) numéro : non □ (2)	
PERSONNE HABILITÉE À ÉTA			ICATION SUR LE
PERSONNE HABILITÉE À ÉTA		non □ (2) DATES DE L'APPL	ICATION SUR LE

DR3recto

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	1606-TGT T22				
	PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES			DOSSIER ETUDES	
	SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 7/21	

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DESNOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

S	SITUATIO	ON ANCIE	NNE	Υ				,	SITU	ATION	NOUVELLE					·	
CTION	N° DE PLAN	CONTENA	NCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation	NOM ET PRENOM	N° DE LOT DE	601	NTENANCE		CALCULS AUXILAIRES ET	O`		MISE AU F	POINT FISCAL	LE
1	N° DE PLAN		a ca arpent	ge SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT		ha a	ca	COMPENSATIONS DES RESULTATS	-U,	arpentage LET INDI	NATURE DE CULTURE	CLASSE	ONTENANCE ha a c
' T				5			0) '	12 - 13	- 14	15	10
										_		(2)					
					me comme or insure in												
				····· assessance	*****												

												<u> </u>					
											(0)						
											.50						
											(0)						
											b0						
										1							
										<u> </u>				ainthinistan, ibentio			unimina irminadi mmad mmidan
										0)	Ψ.						
				AIPEL HERMANNERS		yr annannannan			+	101							
									1								
				*****				ks	20								
							;(3									
							50										
							. 62										
							<u> </u>								4.53.4		
							0,										
							(;O)										
							/										
						2											
	TOTAL	ha	a ca					TOTAL	l h	a a	ca	Vérifié et numéroté			7		3vers
		t.	J						(J	verille et liuillerote				I IJK	SVAT

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	О"	1606-TGT T22		
GE	PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQI		DO	SSIER ETUDES
	SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 8/21

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, par-tage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérifi-cation et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral releve de personnes agreees par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastra. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les par-celles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PRO	DPRIÉTAIRES
Je soussigné(e)	, né	(e) le
époux(se)	, domic	ilié(e) à
1	☐ la modification du parcellaire cac	dastral selon les énonciations d'un acte à publier.
(4) B	la modification du parcellaire cac et les indications du présent doc	dastral selon les énonciations d'un acte à publier sument pour le surplus (2).
(1) Demande	la modification du parcellaire cac d'arpentage.	dastral selon les indications du présent document
(l'application d'un procès-verbal	d'arpentage (1) de bomage (1)
	conformément aux indications du	u présent document d'arpentage
À	, le	
	Aucune suite n'a pu êtr	re donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
	Cachet du service	Ale
		la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire,



département commune section feuille

Cachet du service d'origine

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463 N

(Septembre 1991) N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

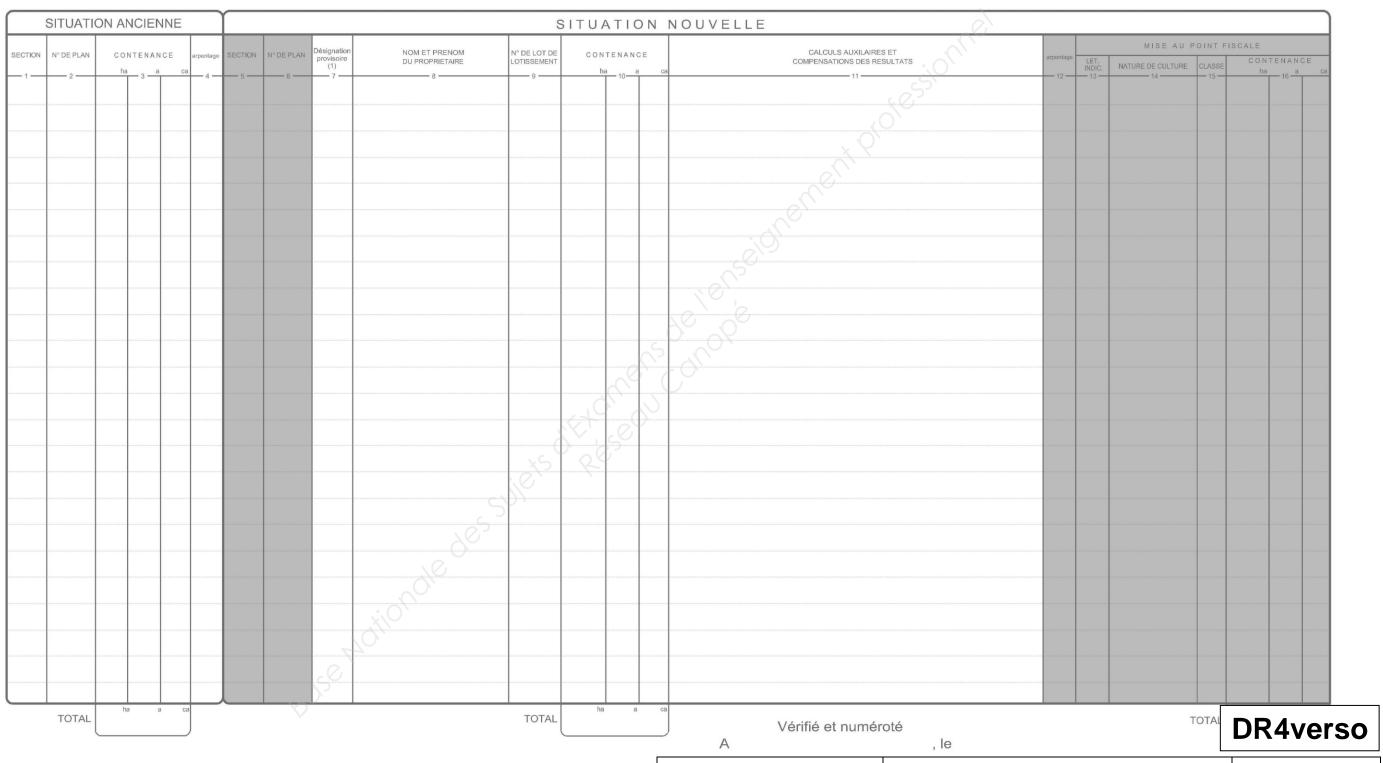
	Changement de limite	e(s) de propriété	
	Rectification de limite	s figurées au plan cadasti	ral
Document établi pour (2)	Nouvel agencement	de la propriété	
		d'arpentage ou d'un procè tes parcellaires figurées au	
	DESIGNATION DES	PARTIES	
propriétaire(s) avant modifica			
PERSONNE HABILITÉE À ÉT	TABLIR LE DOCUMENT	Procès verbal 6	463N exp joint
		oui □ (2) numéro : non □ (2)	
		DATES DE L'ARR	LICATION SUR LE
			CONSERVATION

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	1606-TGT T22		
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 9/21

DR4recto

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DESNOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCEND	00"	1606-TGT T22		
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 10/21	

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 2

Vérifier la conformité du projet avec le règlement du PLU.

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert.

Vous êtes chargé(e) de vérifier si le projet de la résidence "CRESCENDO" respecte les articles du PLU de la zone U2 concernant l'emprise au sol ainsi que la surface de plancher.

ON DONNE:

RES1 – Extrait du plan de bornage

RES4i - Règlement du PLU.

RES5 et **RES6** - Document d'aide concernant l'emprise au sol et la surface de plancher.

RES7 et RES7i - RDC du bâtiment A.

RES8 et RES8i - R + 1 du bâtiment A.

RES9 et RES9i - R + 2 du bâtiment A.

RES10 - Plan de masse des bâtiments A, B et C avec le tableau des superficies et volume du bassin.

DR5 et **DR6** - Questionnaires à compléter.

ON DEMANDE:

Répondre aux questions sur les documents réponses DR5 et DR6.

ON EXIGE:

- les articles sont correctement repérés ;
- les valeurs sont exactes ;
- les surfaces et les volumes sont correctement déterminés et calculés ;
- les réponses justifiées.

DE2

DR5 - Questionnaire à compléter

2.1 –Calculer la superficie autorisée pour le projet sachant que le coefficient d'emprise au sol est égal à 0.40
2.2 - Calculer à l'aide de RES5 et RES 10 l'emprise au sol du projet de la résidence "CRESCENDO" et justifier sa faisabilité.
(A)
\(\rho\)
<u></u>
2.3 - Calculer, à l'aide des documents RES6 à RES9, la surface de plancher du bâtiment A.

	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCEND	1606-TGT T22		
		E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DO	SSIER ETUDES
	SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 11/21

DR6 - Questionnaire à compléter

2.4 - Repérer et noter le numéro de l'article correspondant au calcul des eaux pluviales de ruissellement. dans le RES4i
Valeur à prendre en compte pour le calcul :
2.5 - Calculer à l'aide du RES 10 la surface totale imperméabilisée pour la résidence "CRESCENDO".
2.6 - Calculer le volume total en m³ des eaux de ruissellement.
2.7 - Le volume total du bassin "Rameau" a été défini pour l'ensemble de la zone urbanisée au voisinage du projet.
L'étude hydraulique du projet "CRESCENDO" a défini un volume de sécurité de 22% du volume total de ce bassin.
Justifier si le bassin est suffisamment dimensionné pour l'opération projetée.

	BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	0"	1	1606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE		E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
	SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 12/21

1. Informations générales

1.1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le

formulaire que vous devez utiliser (voir tableaux détaillés pages 5 et suivantes). Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire (cerfa n°13409)peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements soumis à permis
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle (cerfa n°13406) doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante soumis à permis
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec
- Le formulaire de permis de démolir (cerfa n°13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir

Le formulaire de déclaration préalable (cerfa n°13404) doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cerfa n°13703). Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (cerfa n° 13702).

1.2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

. Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

En règle générale, vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou si vous représentez une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir

- une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une habitation) dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol de la partie de la construction qui constitue de la surface de plancher ne dépasse 170 m².
- une extension, soumise à permis de construire, d'une construction à usage autre qu'agricole, si, le cas échéant, ni la surface de plancher de cette extension, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol de la partie de celle-ci constitutive de surface de plancher au-delà de 170 m².
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 800 m².
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont ni la fois la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 2000 m².

Pour savoir comment mesurer la surface de plancher de votre projet ainsi que son emprise au sol, vous pouvez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Comment déterminer la surface de plancher ?

[Article R. 112-2 du code de l'urbanisme]

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des embrasures des portes et fenêtres, des vides et trémies, des aires de stationnement, des combles, des locaux techniques et des caves ou celliers ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation.

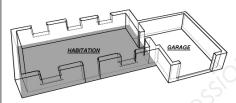
Pour déterminer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez utilement vous reporter à la circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher. Vous pouvez également vous aider de la fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable.

Comment déterminer l'emprise au sol ?

[Article R 420-1 du code de l'urbanisme]

Afin de déterminer si votre projet est soumis à permis ou à déclaration préalable, il faut, en plus de sa surface de plancher, évaluer son emprise au sol. L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale de son volume. Sont ainsi pris en compte dans l'emprise au sol : l'épaisseur des murs extérieurs de la construction, les balcons, les auvents...

En ce qui concerne l'obligation de recourir à un architecte dans le cadre d'une demande de permis, l'emprise au sol à prendre en compte n'est pas celle de l'intégralité de votre projet mais, le cas échéant, celle de la seule partie de la construction qui constitue de la surface de plancher. Par exemple, comme dans l'illustration ci-dessous, l'emprise au sol du garage de votre habitation n'est pas prise en compte pour le seuil de 170 m² du recours à l'architecte (cf paragraphe plus haut).



Ou'est-ce que le changement de destination ?

Le code de l'urbanisme (article R.123-9) définit neuf destinations possibles pour une surface existante : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et service public ou d'intérêt collectif. Changer la destination consiste à passer de l'une à l'autre.

Par exemple: Transformer des bureaux en hôtel ou transformer une habitation en commerce. Toutefois, transformer un garage existant, attenant à une maison d'habitation, en chambre n'est pas un changement de destination.

Les changements de destination sont soumis à permis de construire lorsqu'ils sont réalisés avec travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade. Dans les autres cas, les changements de destination sont soumis à déclaration préalable.

1.3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Pour vous aider à déterminer les pièces à joindre à votre demande et savoir comment les établir, vous pouvez vous reporter aux tableaux explicatifs (pages 10 et suivantes)

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos trayaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Attention: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis

Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir :
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en sevez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez recu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande

Comment calculer les délais ? Le délai est compté de date à date, sans tenir compte du nombre de jours exacts. Ce délai peut expirer un dimanche ou un jour férié. Par exemple, pour un délai de trois mois :

date de dépôt : 25 septembre ⇒ date limite de décision : 25 décembre

date de dépôt : 30 novembre

date limite de décision : 28 février (ou 29 dans le cas des années bissextiles)

Attention : le permis est une autorisation administrative délivrée sous réserve du droit des tiers. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de

propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le respecte les règles d'urbanisme

BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	Ю"	1	606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient :	2	Page 13/21



Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer

DE L'URBANISME

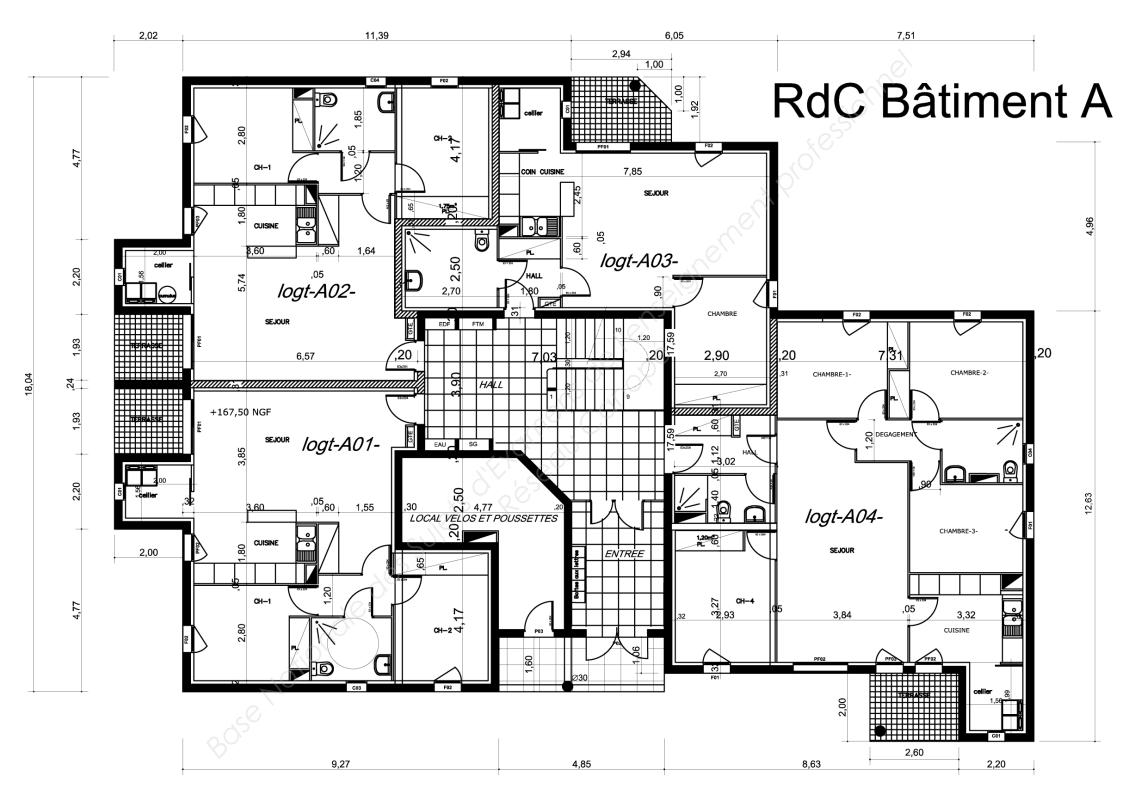
Enregistrer	Surface existante	Surface démolie	Surface créée	Surface totale
Réinitialiser	(A)	ou supprimée (B)	(C)	(A) - (B)+(C)
La somme des surfaces de plancher chaque niveau clos et couvert calculée partir du nu intérieur des façades, sa prendre en compte l'épaisseur des murs enterant les embrasures des portes et fenêtres	à ns			
	Dont on	déduit :		
Les vides et trémies correspondant au passa de l'ascenseur et de l'escalier	ge -	-	-	-
Les surfaces de plancher sous une hauteur plafond inférieure ou égale à 1m80	de _	-	-	-
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement	=	=	=	=
	Dont on	déduit :		
Les surfaces de planchers aménagées en v su stationnement des véhicules motorisés non, y compris les rampes d'accès et les air de manoeuvres	ou _	-	-	-
Les surfaces de planchers des combles n aménageables pour l'habitation ou pour cactivités à caractère professionnel, artisar industriel ou commercial	es _	-	-	-
Les surfaces de plancher des loca techniques nécessaires au fonctionneme d'un groupe de bâtiments ou d'un immeul autre qu'une maison individuelle au sens l'article L. 231-1 du code de la construction de l'habitation, y compris les locaux de stocka des déchets ¹	nt le de - et	-	-	- iles le
Les surfaces de plancher des caves ou celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par upartie commune ¹	ue _	-	-	-
d'une surface égale à 10% des surfaces plancher affectées à l'habitaition tel qu'elles résultent le cas échéant de l'applicati des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des part communes intérieures1	es on -	-	-	-
→ surface de plancher	=	= 50	=	=



BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	00"		1606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 14/21

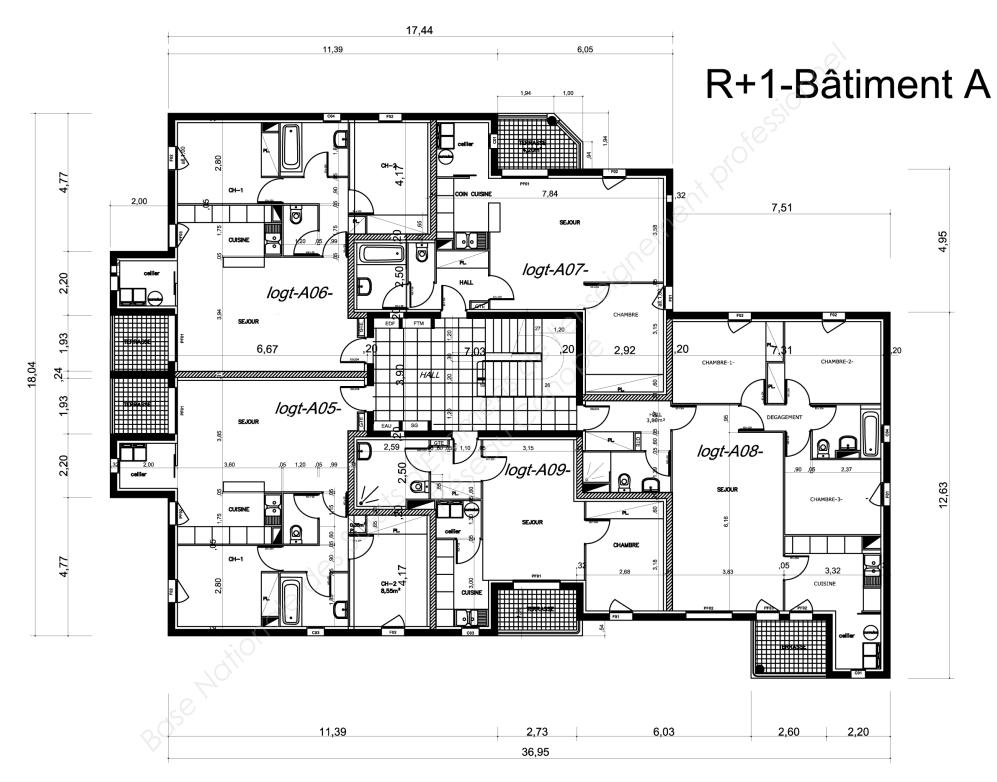
¹ Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel

Tableau récapitulatif des superficies						
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémis	H < 1.80 m	Terrasses (clos couvert)	Balcons
RdC	355,00 m²	20.00 m ²		6.33 m²	25.81 m²	



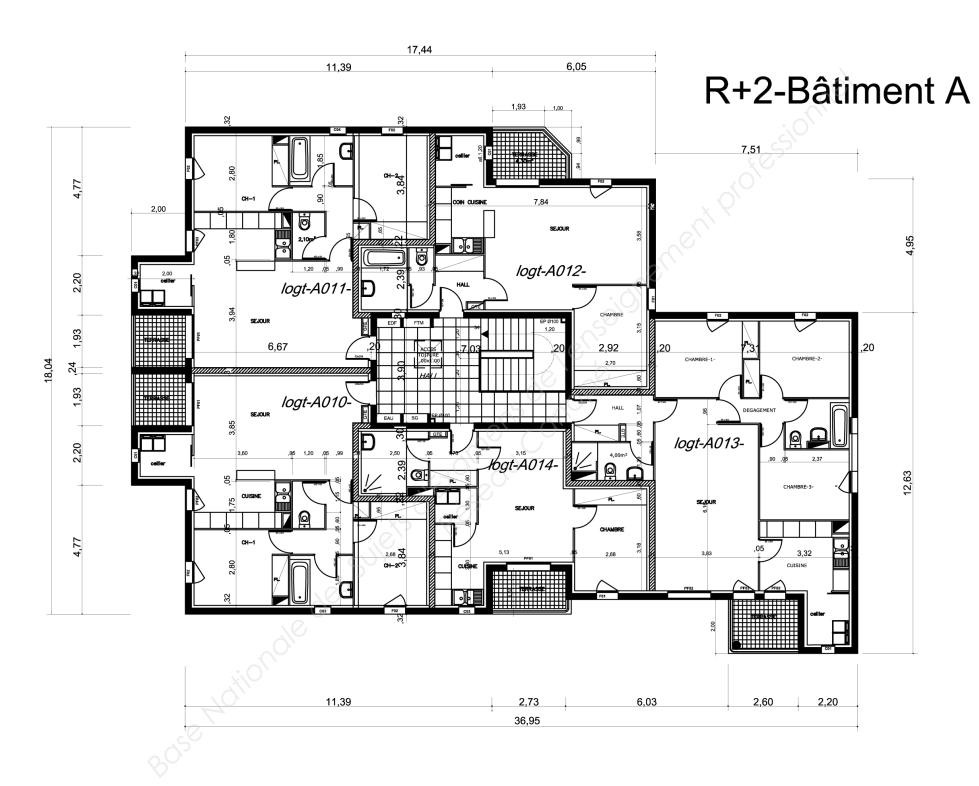
BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	0"	,	1606-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 15/21

Tableau récapitulatif des superficies						
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémies	H < 1.80 m	Terrasses	Balcons (clos couvert)
R + 1	358,38 m²		8.50 m²			22.43 m ²

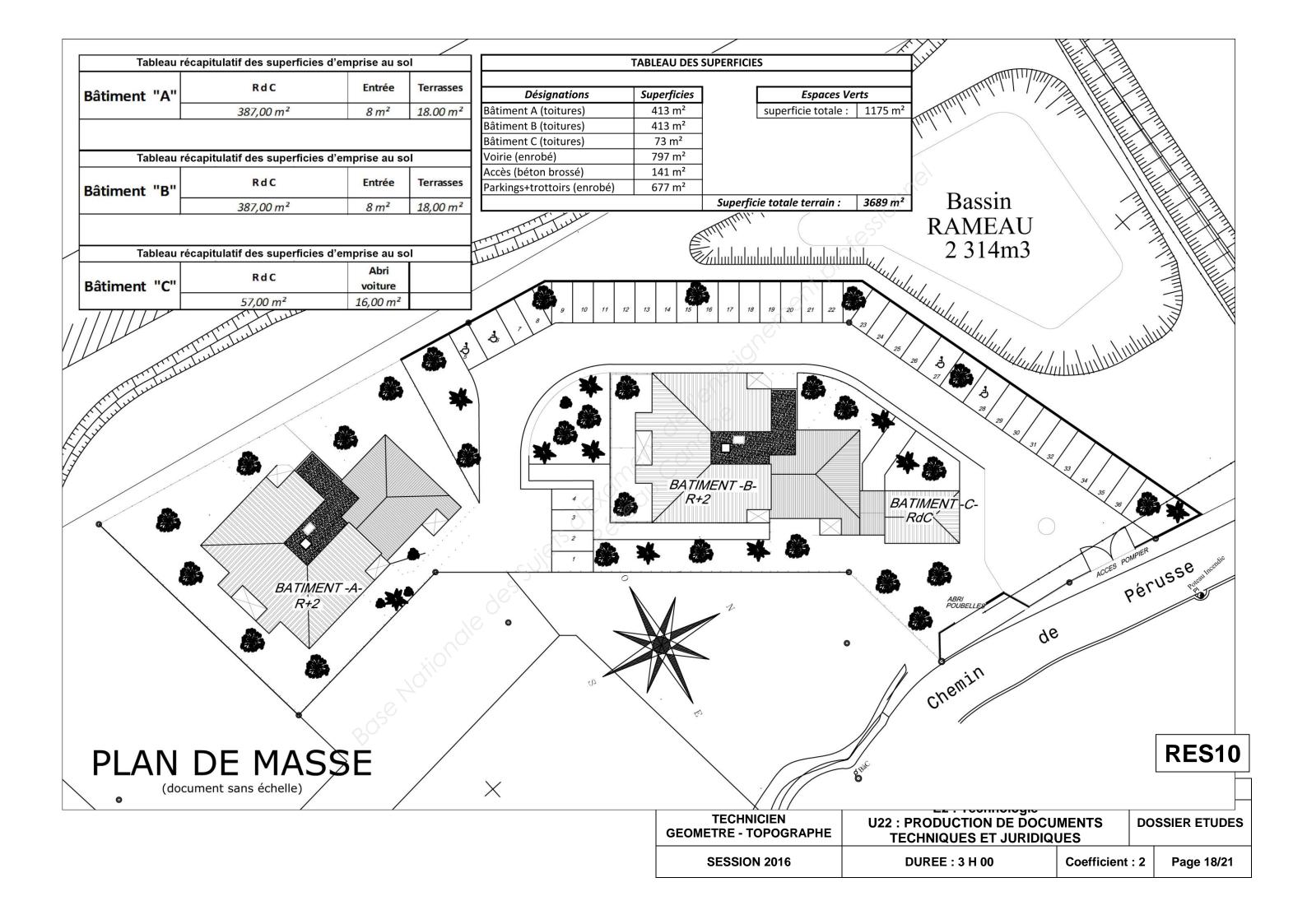


55,55	1			RES8
BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCENDO"		16	606-1G1 122
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DOS	SSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 16/21

	Tab	leau récapitu	latif des supe	rficies		
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémies	H < 1.80 m	Terrasses	Balcons (clos)
R + 2	358,38 m²		8.50 m ²			22.43 m²



BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCEND	Ю"	1	1606-TGT T22	
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES			DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 17/21	



PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 3

Contrôler le projet du réseau d'eaux pluviales.

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert.

Vous êtes chargé(e) de vérifier si le projet du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la résidence "CRESCENDO" a été correctement calculé et contrôlé par le bureau d'étude VRD.

ON DONNE :

RES11 et **RES11i** - Extrait du plan des VRD avec la position et les cotes projet et radier des grilles EP du réseau projeté.

DR7 - Questionnaire à compléter.

DR8 - Profil en long du réseau à compléter.

ON DEMANDE:

Répondre aux questions sur les DR7 et DR8.

ON EXIGE:

- les calculs sont détaillés et exacts ;
- les pentes en % à 10⁻² près ;
- les altitudes et distances à ± 0.01 m.

DE3

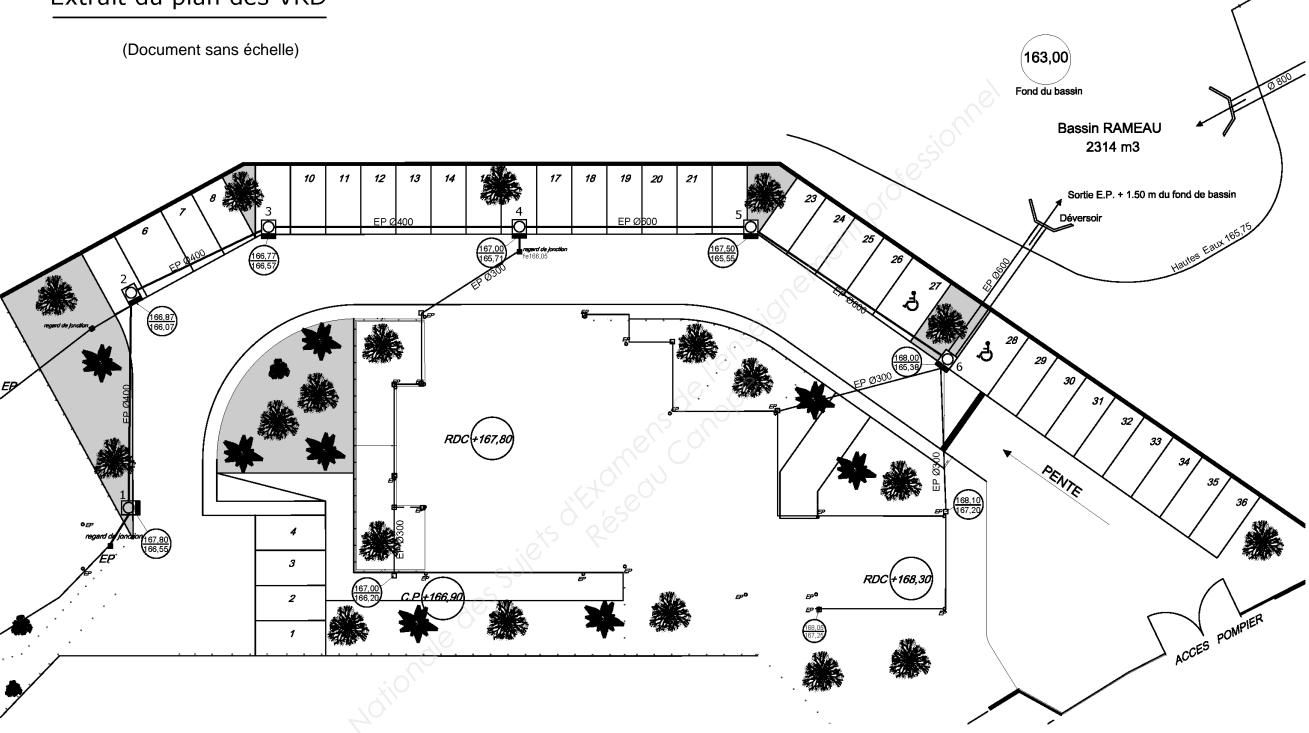
DR7 - Questionnaire à compléter

- 3.1 Compléter les rubriques du profil en long, pour cela :reporter les cotes radier ;
 - calculer les distances partielles ;
 - calculer l'altitude de sortie du déversoir à +1.50 m du fond de bassin ;

	<u>Y</u>			
			•••••	
	•••••			
-G				
\				• • • • •
 Relever la faute 	e et calculer la nouvell	le valeur du radier p	our la grille 3.	
₹				
	,			

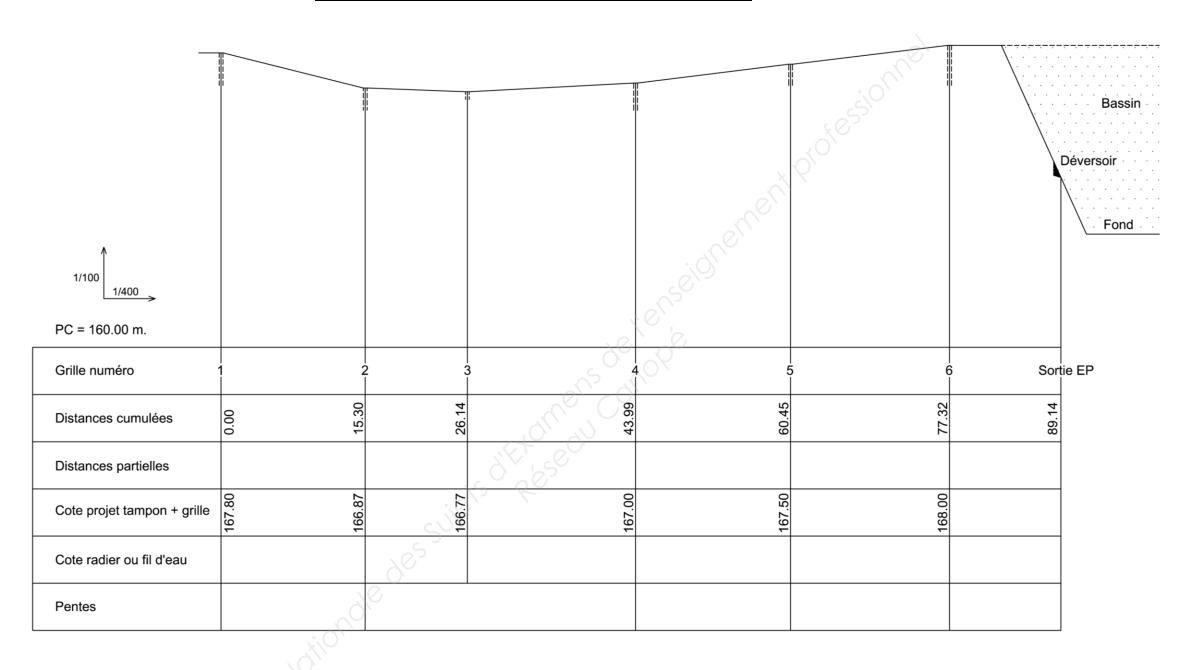
BACCALAURE	AT	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22	
PROFESSIONN TECHNICIEN GEOMETRE - TOPO	ECHNICIEN	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 201	16	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 19/21

Extrait du plan des VRD



BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22	
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient :	2 Page 20/21	

DR8 - Profil en long du réseau à compléter



	BACCALAUREAT	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22	
TECHN	PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
	SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 21/21